



N°2025-22

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 6 MAI 2025

Nombre de Membres

Effectif légal **16**
(dont 2 syndics suppléants et 2
conseillers municipaux ne
participant pas au vote)

En exercice **16**

Présents **12**

Pouvoirs **2**

Suffrages exprimés **11**

Vote pour **11**

Vote contre **0**

Blanc **2**

Ne participe pas au vote **1**

Syndic suppléant :

Maire-adjoint : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à vingt heures trente-cinq, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur CHIOZZI, doyen d'âge agissant en qualité de président conformément aux statuts (article 29)

Date de convocation du conseil : **Le 30 avril 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président)

Patricia BUTEL (syndic)
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Jean-Luc GAYET (syndic)
Pierre LIEBAERT (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Frédéric CERTAIN (syndic) représenté par Jean-Luc POTTIER
Philippe TROUKENS (syndic) représenté par Pierre LIEBAERT

EXCUSÉS :

Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

ELECTION DU VICE-PRÉSIDENT

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'ordonnance n°2004-6320 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires dans son article 22,

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée dans ses articles 22 et 23,

VU l'article 29 des statuts de l'association syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte approuvés par arrêté préfectoral n° 78-2021-09-02-00005 du 02 septembre 2021,

VU les résultats du vote de l'assemblée des propriétaires du 29 avril 2025 pour le renouvellement par tiers des membres du conseil,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'élire un vice-président,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur Pierre LIEBAERT,

CONSIDERANT que chaque syndic a complété son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Les bulletins ont été mis dans l'urne.

CONSIDERANT que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre d'enveloppes de vote trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- A déduire, bulletins blancs : 2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 7

Résultat du vote : Monsieur Pierre LIEBAERT a obtenu dix (11) voix.

APRES UN VOTE A BULLETINS SECRETS DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

DECIDE D'ELIRE Monsieur Pierre LIEBAERT en qualité de vice-président de l'Association syndicale autorisée du Parc de Maisons-Laffitte.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Maisons-Laffitte, le 14 mai 2025

Second signataire

Le président

Jean-Jacques CHIOZZI

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **14 mai 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **14 mai 2025**